

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL058

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION EMPLOI - Subvention 2025 - Renouvellement Adhésion

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Florent RIVOIRE

VU la délibération en date du 24 mai 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Corbas au GIP MMI'e

CONSIDERANT que la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP ;

CONSIDERANT qu'elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

CONSIDERANT que la ville de CORBAS est membre de la MMI'e depuis 28/12/2018.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de CORBAS souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions ;

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de partenariat 2025-2026 pour définir des objectifs de la collaboration et mettre en œuvre un plan d'actions.

Celui s'articule autour des 3 missions suivantes :

- 1- Mobilisation des entreprises pour une pratique RH inclusive
- 2- Facilitation des clauses sociales et de l'accès à l'emploi
- 3 - Animation et ingénierie territoriale

Pour assurer ces objectifs, la ville s'engage à :

- Informer et inviter la chargée de liaison entreprise emploi à visiter les entreprises du territoire et l'inviter à chaque réunion emploi de la ville
- Favoriser la mise en place des clauses sociales dans ses marchés publics.
- Mettre à disposition un lieu de proximité d'accompagnement au numérique et effectuer le suivi de l'activité.

Pour assurer cette dernière obligation, la ville s'engage à attribuer une subvention en 2025 à la MMI'e de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 428 657382	MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)	2 000,00
	S/TOTAL FON. 428	2 000,00

Sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- MMIE : 2 000 € en juillet 2025

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2025-2026 jointe avec la MMI'e.
- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense relative à l'adhésion annuelle sera imputée au budget principal au compte 6281 du chapitre 011.
- **DIT** que la dépense relative à la subvention sera imputée au budget principal 2025 au compte 657382 du chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250626-VILLE_2025DL058-DE

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,